



☎ 04.73.87.35.10

📠 04.73.87.38.60

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE de SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

(PUY-DE-DOME)

Le Maire de Saint-Genès-Champagnelle  
Vice-président de Clermont Auvergne Métropole  
Vice-président du Parc des Volcans d'Auvergne

Madame, Monsieur

Pour cette rentrée scolaire 2018-2019, j'ai le plaisir de vous informer d'un certain nombre de nouveautés visant à améliorer la prise en charge de vos enfants.

### Rythmes scolaires

Suite aux différentes concertations et décisions, les rythmes scolaires des écoles primaire et maternelle seront harmonisés à la rentrée prochaine.

Ainsi, pour tous les élèves, l'école se terminera à 16h les lundis et mardis, puis seront en pris en charge dans le cadre d'un temps récréatif de 30 minutes avant l'accueil périscolaire débutant à 16h30. Les jeudis et vendredis, tous les enfants termineront la classe à 15h30 et se verront proposer des activités éducatives dans le cadre des TAP jusqu'à l'accueil périscolaire à 16h30.

L'école est maintenue le mercredi matin de 8h30 à 11h30. Il n'y aura plus de TAP les mercredis pour les élèves scolarisés en maternelle.

A noter que les TAP restent gratuits cette année encore, tant que l'État continue de verser à la commune les subventions liées à ces activités.

### Inscription aux services périscolaires

Afin d'organiser les services périscolaires, nous vous demandons de remplir et de retourner en mairie avant le 20 août la fiche famille-enfant jointe à ce courrier. Vous aurez l'occasion de finaliser l'inscription de vos enfants sur le nouveau portail famille (lien sur le site de la mairie) à partir du lundi 9 juillet 2018.

### Tarifs 2018-2019

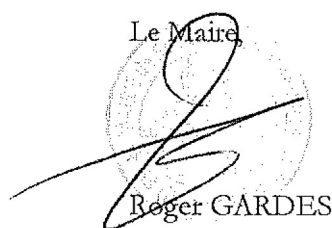
Pour répondre aux demandes des familles, le conseil municipal, sur proposition de la caisse des écoles, a opté pour une nouvelle formule concernant la restauration scolaire. Les forfaits sont supprimés au profit d'un système de réduction de 10 % sur le montant de la facture dès que celle-ci comptabilise 16 repas / enfant / mois ou plus.

Ainsi, vous devrez informer via le portail famille au moins 48h à l'avance toute réservation ou absence de vos enfants à la restauration scolaire. La facturation sera ainsi faite sur la fréquentation réelle de vos enfants.

Ce changement de système tarifaire ne changera pas le montant global annuel que vous versez pour le règlement de la restauration scolaire.

Concernant l'accueil périscolaire, il n'y aura pas de changement à la rentrée.

De la part de l'ensemble de l'équipe municipale, nous vous souhaitons, Madame, Monsieur, d'agréables vacances puis une bonne rentrée.

Le Maire  
  
Roger GARDES



Mairie de Saint-Genès-Champanelle  
Service Pédagogique - Jeunesse

# FICHE FAMILLE

Renseignez ici la famille composée telle que déclarée légalement (Caf,...). Les autres adultes de la famille (en cas de divorce, famille recomposée,...) peuvent être renseignés sur le portail famille.

## RESPONSABLE LÉGAL (facturé)

QUALITÉ\* : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP – Ville : \_\_\_\_\_

📞 Portable : \_\_\_\_\_

📞 Domicile : \_\_\_\_\_

📞 Travail : \_\_\_\_\_

e-mail : \_\_\_\_\_

## CONJOINT(E)

QUALITÉ\* : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP – Ville : \_\_\_\_\_

📞 Portable : \_\_\_\_\_

📞 Domicile : \_\_\_\_\_

📞 Travail : \_\_\_\_\_

e-mail : \_\_\_\_\_

*Qualité\* : Père, mère, tuteur, beau-père, belle-mère...*

## QUOTIENT FAMILIAL

N° Allocataire CAF : \_\_\_\_\_ OU N° Allocataire MSA :: \_\_\_\_\_

Si non titulaire d'un quotient familial attribué par la CAF, merci de fournir le ou les avis d'imposition de la famille, afin de pouvoir le calculer.

**Pour les bénéficiaires de la MSA, merci de nous fournir l'attestation de quotient familial.**

## À REMPLIR SUR LE PORTAIL FAMILLE

- Personnes à prévenir en cas d'urgence
- Personnes autorisées à récupérer l'enfant
- Données sanitaires : vaccins – maladie – médecin traitant - allergies - repas spécifiques - PAI.
- Autorisations : photographie – à rentrer seul

## DOCUMENTS À FOURNIR

À scanner et déposer via le nouveau portail famille :

- Attestation d'assurance scolaire – extra-scolaire 2018-2019
- Vaccinations obligatoires (Photocopie du carnet de santé)
- En cas de séparation des parents, toute pièce justificative de l'attribution du droit de garde exclusif

## AUTORISATIONS

A compléter également sur portail famille

	OUI	NON
J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités et sorties organisées par la mairie		
J'autorise les services municipaux à filmer et photographier mon enfant (pour l'utilisation dans le cadre d'activités proposées, pour des articles ou sur le site web)		
J'autorise les services municipaux à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé du mineur et contacter les services compétents (pompiers, Samu...)	✓	



Mairie de Saint-Genès-Champanelle  
Service Péri-scolaire - Jeunesse

# FICHE ENFANT

NOM : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_

Date de Naissance : \_\_\_\_\_

École : \_\_\_\_\_

Sexe :  M  F

Niveau : \_\_\_\_\_

Réservé mairie :

## INSCRIPTION ALSH MERCREDI

Pour l'accueil de loisirs des mercredis après-midi.

N'utilisera pas le service

Tous les mercredis (*avertir en cas d'absence via le portail famille*)

De manière occasionnelle (*Réserver via le portail famille*)

## INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE

Mon enfant fréquentera la cantine :

N'utilisera pas le service

De manière occasionnelle ou irrégulière

De manière régulière

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Tous les :

*Il vous sera possible de modifier les présences / absences via le portail famille.*

## INSCRIPTION ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Forfait 4 jours (*lundi, mardi, jeudi et vendredi*)

N'utilisera pas le service

Forfait 5 jours (*avec le mercredi matin en plus*)

Journée occasionnelle (*dans ce cas, merci de réserver via le portail famille*)

## INSCRIPTION TAP

S'engage à fréquenter pour toute une période (de vacances à vacances), les TAP de 15h30 à 16h30 :

Le jeudi

N'utilisera pas le service

Le vendredi

*En cas d'absence, merci d'en informer le service péri-scolaire*

## INSCRIPTION TRANSPORT SCOLAIRE

Le règlement et l'inscription se fait auprès de la T2C.

N'utilisera pas le service

Ligne utilisée : \_\_\_\_\_

Arrêt : \_\_\_\_\_

Utilisation régulière :

Lundi  
Matin

Lundi  
soir

Mardi  
Matin

Mardi  
soir

Mercredi  
Matin

Mercredi  
midi

Jeudi  
Matin

Jeudi  
soir

Vendredi  
Matin

Vendredi  
soir

*En cas d'alternance dans les fréquentations, merci de joindre un planning explicite.*

## SIGNATURE

*Valable 1 an*

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter. J'atteste que mon enfant est bénéficiaire d'une responsabilité civile.

Le \_\_\_\_\_

À \_\_\_\_\_



# Règlement Intérieur des services périscolaires 2018-2019

## Où nous joindre :

06-33-33-80-45

[periscolaire@saint-genes-champanelle.fr](mailto:periscolaire@saint-genes-champanelle.fr)

Direction : Yann GOUADJELIA & Mathieu PIEYRE

## Inscriptions & Réservations

Pour qu'un enfant puisse être accueilli sur l'un des services périscolaires, il faut qu'il soit à jour de son inscription :

- Dossier papier complété et signé ;
- Informations valides et complètes sur le portail famille ;
- Documents obligatoires envoyés sur le portail famille ;
- Être à jour dans les règlements.

Quand l'inscription est valide, les familles peuvent alors réserver les jours de présence et prévoir les absences via le portail famille. L'enfant peut être régulièrement accueilli. Sans cela, et pour des raisons de sécurité, les responsables du service peuvent refuser d'accueillir un enfant, le temps de la mise en conformité de l'inscription.

## Facturation

La facturation est mensuelle et établie par le service périscolaire de la municipalité au nom du responsable de la famille. Une facture est due avant son échéance. Les factures portent sur l'ensemble des services payants du périscolaire (cantine, garderie, mercredi).

En cas d'erreur de facturation, une régulation est possible la facture du mois suivant après vérification.

Les factures sont disponibles sur le portail famille, une alerte mail est envoyée le jour de leur publication. Vous pouvez demander une facturation papier auprès de la direction du service.

## Tarifs (consultables en annexe)

Les tarifs sont modulés suivant le Quotient Familial de la CAF, si les familles n'en disposent pas, elles peuvent fournir le quotient MSA ou les avis d'imposition de l'année précédente le cas échéant. À défaut, le tarif maximal est appliqué. Aucune rétroaction ne sera opérée.

En cas de changement de QF, les familles doivent le signaler sans délai. Le service périscolaire dispose d'un accès via le portail « partenaire » de la CAF.

Dans une réflexion de respect du rythme de l'enfant, les familles laissant leur enfant en garderie sur une plage de plus de 10h15 verront leur facture majorée de 10 % si ce dépassement se produit plus de la moitié des jours de présence.

## Accès aux locaux des écoles & Accueil

L'accès aux accueils périscolaires se fait par l'entrée Nord de l'école (côté mairie / crèche). Il est interdit aux familles de récupérer les enfants côté cour, ou de passer dans les couloirs des écoles.

Un agent est chargé de l'accueil afin de répondre aux familles et d'effectuer le pointage administratif des enfants. Il est impératif de signaler son arrivée et son départ à l'agent d'accueil.

Aucune personne étrangère aux services n'est autorisée à être présente dans les locaux.

Les enfants doivent toujours être accompagnés d'un adulte lorsqu'ils sont amenés à l'accueil périscolaire – en effet, il se peut que celui-ci soit fermé pour diverses raisons.

Pour des questions de sécurité, l'école est fermée en dehors des horaires d'accueil, l'accès se fait alors via les interphones.

Mairie – Service périscolaire

Place René Cassin, 63122 Saint-Genès-Champanelle

04-73-87-35-10 – [mairie@saint-genes-champanelle.fr](mailto:mairie@saint-genes-champanelle.fr)

## Modalités de règlement

Les règlements doivent être déposés à la mairie, ou dans la boîte aux lettres de la mairie.

Vous pouvez régler :

- Par carte bleue (TIPI – système de paiement en ligne sécurisé du Trésor Public) – valide avant échéance ;
- En espèces ;
- Par chèque établi à l'ordre du Trésor Public ;
- En CESU, pour les moins de 6 ans et pour les garderies périscolaires ou les mercredis ;
- En ANCV, pour les mercredis uniquement.

## Impayés

Une relance régulière est adressée aux familles. Les relances qui ne sont pas réglées dans les délais impartis feront l'objet d'un recouvrement exécuté par le Trésor Public et dans les conditions de celui-ci.

## Publics

Les services périscolaires peuvent accueillir les enfants scolarisés dès l'âge de 2 ans et 9 mois, fréquentant l'une des deux écoles champanelloises, sauf pour le mercredi pour lequel les enfants doivent avoir 3 ans révolus et doivent être scolarisés.

Le service périscolaire peut accueillir des enfants en situation de handicap, sous réserve d'une rencontre en amont entre la famille et la direction afin de vérifier les conditions particulières et la faisabilité de l'accueil de l'enfant.

## Santé

Il n'est pas possible de prendre en charge les enfants arrivant malades. En cas de maladie durant la journée, les familles sont contactées pour qu'elles puissent récupérer l'enfant malade.

En cas de traitement médical, seuls les médicaments confiés dans leur emballage d'origine au directeur et accompagnés d'une ordonnance pourront être acceptés.

Les services municipaux prendront le cas échéant toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé du mineur et contacteront les services compétents (pompiers, SAMU...).

## Horaires (Cf annexe)

Les créneaux d'accueil et les horaires doivent être scrupuleusement respectés pour le bon fonctionnement du service. En cas de retard, les familles doivent en informer sans délai le service périscolaire.

Le soir, les agents municipaux ont le devoir de signaler tout retard non averti au service de gendarmerie, les enfants ne pouvant plus être légalement sous la responsabilité de la commune.

## Objets personnels

Il est interdit d'apporter des objets de valeur ainsi que tout objet numérique (téléphones, tablettes...). En revanche les enfants peuvent amener leurs jeux/jouets. Le service périscolaire ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

## Le portail famille

Il sert d'interface d'échange entre le service et les familles. Les informations inscrites doivent être conservées et validées par les familles (numéro de téléphone).

Il sert également à réserver une activité ou à demander une absence.

## **Sanctions & Discipline**

Tout châtement corporel est interdit. Les agents municipaux s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même, les élèves comme les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne qui assure la surveillance.

Les infractions au règlement seront signalées aux parents. En cas d'indiscipline ou de désobéissance au personnel, les enfants seront exclus momentanément ou définitivement en cas de récidive.

Une échelle de sanction pédagogique est mise en place par les agents municipaux.

## **Restauration scolaire**

Le service de restauration scolaire est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment, sur la plage de 11h30 à 13h20 en 2 services, sauf le mercredi de 11h30 à 12h30 en 1 service. Des animations peuvent être proposées aux enfants en dehors du temps de repas.

La restauration scolaire propose un réfectoire pour les enfants de l'école primaire et un autre pour les enfants de l'école maternelle afin que chacun mange à son rythme suivant ses capacités.

Les menus sont affichés dans les écoles et consultables sur les sites internet des deux écoles.

### ▪ **Réservation et absences**

**Les familles doivent réserver les repas, et prévenir des absences via le portail famille, au plus tard 48h à l'avance** (sauf maladie). En cas d'impossibilité, merci d'appeler le service périscolaire. Toute absence non signalée pourra être facturée.

### ▪ **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**

Les écoles et les services périscolaires sont en mesure d'accueillir les enfants atteints d'allergies. Pour ce faire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être établi entre la famille, le responsable d'établissement scolaire, un représentant des services périscolaires et le médecin scolaire en fonction du protocole médical fourni par l'allergologue.

Le PAI est un document administratif, établi uniquement à la demande des parents. Sans ce document, aucun régime alimentaire spécifique ne pourra être pris en compte.

## **Transport scolaire :**

L'inscription au transport scolaire est obligatoire auprès du service périscolaire ET de la T2C avant toute fréquentation. Le ramassage scolaire est effectué, tous les jours matin et soir (16h30) sauf mercredi à 11h30.

Pour une première inscription, il faut constituer un dossier auprès de la T2C. Ce dossier comportera : un formulaire d'abonnement téléchargeable sur le site T2C.fr, une photo d'identité récente, un justificatif de domicile, et votre quotient familial (tarification solidaire).

Pour un renouvellement, il vous suffit de vous rendre à l'espace T2C muni du ou des titre(s) de transport de votre (vos) enfant(s).

Les enfants sont pris en charge à la sortie du bus le matin et sont ramenés le soir par les agents du service périscolaire. Ces agents assurent la sécurité mais ne sont responsables des enfants que dans l'enceinte de l'école.

## **Accueil périscolaire (TAP, Garderie, Etude, ALSH du mercredi)**

**L'accueil périscolaire est soumis au fonctionnement de son projet pédagogique**, consultable sur site.

### ▪ **L'accueil périscolaire (garderies)**

L'accueil périscolaire/étude fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 07h15 à 08h30 le matin, et 16h30 à 18h45 le soir, les mercredis de 07h15 à 08h30, et d'une garderie gratuite les mercredis de 12h30 à 13h30.

Il est possible de fréquenter l'accueil périscolaire en forfait 5 jours, 4

jours (hors mercredis) ou en occasionnel. Seule la fréquentation occasionnelle est soumise à réservation via le portail famille. Il est alors possible de réserver la veille pour le lendemain.

### ▪ **Les TAP**

Les activités culturelles, sportives et récréatives proposées dans le cadre des Temps Activités Périscolaires (TAP) sont gratuites, facultatives et se déroulent pour les deux écoles les jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30.

Bien que facultative, pour des questions d'organisation, l'inscription se fait pour l'année, et toute absence exceptionnelle doit être signalée 48h à l'avance. Il n'est pas possible de récupérer son enfant durant les TAP pour des questions pédagogiques et de sécurité.

### ▪ **Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis**

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) fonctionne en période scolaire dans les écoles de 13h00 à 18h30 les mercredis. Les enfants ne fréquentant pas la cantine du mercredi midi peuvent être accueillis jusqu'à 13h45.

Le programme d'activités est affiché dans l'école et est disponible sur le site internet des deux écoles. Celui-ci est modifiable à tout moment pour des raisons de service, de volonté de l'équipe d'animation et des enfants, ou pour des contraintes météo.

Les réservations se font via le portail famille au plus tard le dimanche précédant le mercredi suivant. Les familles peuvent récupérer leurs enfants à la fin de la journée entre 17h et 18h30. L'ALSH n'étant pas une garderie, il n'est pas possible de récupérer son enfant durant l'après-midi.

### ▪ **L'étude**

L'étude est organisée par la municipalité, en coopération avec l'association « gomme & crayon ». L'inscription est régulière et dure pour l'année scolaire. Les changements de fréquentation sont possibles en cours d'année, il faut en informer le service périscolaire. Une fois inscrits, les enfants doivent obligatoirement fréquenter l'étude sauf contre-indication écrite des parents.

L'étude a lieu de 17h à 18h, les enfants peuvent être récupérés à partir de 17h45. A 18h00, les enfants non récupérés retournent normalement à l'accueil périscolaire.

Les enfants non-inscrits peuvent aller à l'étude sur la base du volontariat, et sous condition des capacités d'accueil.

## **Assurance**

La copie de l'attestation de la responsabilité civile est indispensable pour tous les services ainsi que la copie des vaccins obligatoires. Les enfants devront être assurés contre tout risque pouvant survenir pendant les temps périscolaires (en cas d'accident causé à autrui ou d'un accident de leur propre fait sans intervention d'un tiers). Les parents vérifieront que cette clause figure bien dans leur police d'assurance

## **RGPD – CNIL**

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) s'appliquent aux données recueillies dans le cadre de ce formulaire et vous garantissent le droit d'accès et de rectification, le droit d'opposition pour des motifs légitimes, le droit à la limitation du traitement et celui de réclamation auprès de la CNIL. Pour les données vous concernant auprès du Délégué à la Protection des Données : [cnil@clermontmetropole.eu](mailto:cnil@clermontmetropole.eu).

Pour plus de précisions, se reporter au Document « Information CNIL – Affaires Scolaires, périscolaires, extrascolaires et Petite Enfance » joint au dossier d'inscription et disponible sur le site internet de la mairie : [www.saint-genes-champanelle.fr](http://www.saint-genes-champanelle.fr) et sur le portail famille.



# Annexe – Horaires 2018-2019

Écoles maternelle et primaire « Les volcans »

Accueil périscolaire 7h15 – 8h30	Accueil périscolaire 7h15 - 8h30	Accueil périscolaire 7h15 - 8h30	Accueil périscolaire 7h15 - 8h30	Accueil périscolaire 7h15 - 8h30
Accueil école 8h20 - 8h30	Accueil école 8h20 - 8h30	Accueil école 8h20 - 8h30	Accueil école 8h20 - 8h30	Accueil école 8h20 - 8h30
École 8h30 – 11h30	École 8h30 - 11h30	École 8h30 - 11h30	École 8h30 - 11h30	École 8h30 - 11h30
Pause méridienne Cantine & récréation 11h30 – 13h20	Pause méridienne Cantine & récréation 11h30 - 13h20	Pause méridienne Cantine 11h30 - 12h30	Pause méridienne Cantine & récréation 11h30 - 13h20	Pause méridienne Cantine & récréation 11h30 - 13h20
Accueil école 13h20 - 13h30	Accueil école 13h20 - 13h30	Garderie gratuite 12h30 - 13h30	Accueil école 13h20 - 13h30	Accueil école 13h20 - 13h30
École 13h30 – 16h00	École 13h30 - 16h00	Accueil de loisirs 13h00 - 18h45	École 13h30 – 15h30	École 13h30 - 15h30
Temps récréatif 16h00 - 16h30	Temps récréatif 16h00 - 16h30		TAP 15h30 - 16h30	TAP 15h30 - 16h30
Accueil périscolaire 16h30 – 18h45	Accueil périscolaire 16h30 - 18h45	Accueil du soir 17h-18h30	Accueil périscolaire 16h30 - 18h45	Accueil périscolaire 16h30 - 18h45

## Précision sur les horaires

Les enfants en accueil périscolaire peuvent être déposés ou récupérés à tout moment.

Les enfants qui arrivent à l'école doivent arriver durant les créneaux d'accueil de l'école.

En fin de journée, vous pouvez récupérer vos enfants à la sortie de l'école avant le temps récréatif (16h les lundis et mardis) et avant les TAP (15h30 les jeudis et vendredis) ou bien après le temps récréatif (16h30 les lundis et mardis) et les TAP (16h30 les jeudis et vendredis)

Les enfants bénéficiant d'une PAI et qui amènent dans ce cadre leur panier-repas sont exemptés de tarification sur la pause méridienne.

Il est impossible de récupérer son enfant durant les TAP, les temps récréatifs ou l'ALSH du mercredi.

## Horaires pour récupérer les enfants

Concrètement, les familles peuvent récupérer leurs enfants les lundis et mardis à 16h00 à la sortie de l'école, à 16h30 ou encore durant l'accueil périscolaire après 16h30. Les jeudis et vendredis, elles peuvent récupérer leurs enfants à 15h30 à la sortie de l'école, à 16h30 après les TAP ou encore durant l'accueil périscolaire après 16h30.



## Annexe – Tarifs 2018-2019

Quotient familial - Service	< 410	De 410 à 580	De 581 à 755	De 756 à 1080	De 1081 à 1400	De 1401 à 1800	> 1800
Restauration scolaire	1,26 €	1,96 €	2,84 €	3,17 €	3,40 €	3,91 €	4,29 €
Accueil périscolaire <i>Forfait 4 jours</i>	6,69 €	9,55 €	14,83 €	19,39 €	23,64 €	42,08 €	46,27 €
Accueil périscolaire <i>Forfait 5 jours</i>	7,52 €	10,75 €	16,69 €	21,81 €	26,61 €	47,33 €	51,03 €
Accueil périscolaire <i>Occasionnel</i>	1,01 €	1,45 €	2,05 €	2,49 €	2,91 €	3,66 €	3,96 €
TAP	0,00 €						
ALSH du mercredi	5,54 €	11,94 €		14,21 €		17,34 €	
ALSH du mercredi <i>Hors commune</i>	6,00 €	13,14 €		15,64 €		19,07 €	

### **Réductions**

Sur la restauration scolaire, une réduction de 10 % est appliquée par enfant dès que le nombre de repas atteint 16 repas par période de facturation.

Sur l'ALSH des mercredis, une réduction de 10 % est appliquée pour le second enfant qui fréquente les mêmes jours, puis de 20 % pour le troisième enfant.